

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

BUREAU
Séance du 18 octobre 2022

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE
Corinne CADAYS-DELHOME
Oriane FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT
Mamoudou DIARRA
Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

La séance est ouverte par **Adrien DELACROIX** à 9h15 après avoir constaté que le Bureau a bien été convoqué dans les délais légaux et que le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 septembre 2022**

Après mise aux voix, le procès-verbal du Bureau du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

DEPARTEMENT DU PATRIMOINE

➤ **Opération de réhabilitation Cour d'Angle à Saint Denis (128 logements) - Actualisation du plan de financement**

1. CONTEXTE

L'ensemble immobilier construit en 1982, est l'œuvre de l'architecte Henri Ciriani (prix équerre d'argent en 1983 pour la crèche « Au coin du Feu »). L'immeuble comportant 128 logements est construit sur un parking (157 places) en copropriété, et compte en rez de chaussée, une crèche et un relais assistantes maternelles.

Le bureau du 07 juillet 2021 a validé un prix de revient prévisionnel de 4 889 716 € TTC pour la réalisation du programme de réhabilitation.

A l'issue de la consultation pour l'attribution du marché de travaux, les offres reçues (date de valeur septembre 2022) sont au-dessus du budget prévu initialement. Cela s'explique par la conjoncture économique actuelle et à l'inflation du coût des matériaux.

La commission d'appel d'offres en date du 07 octobre 2022 a validé l'attribution du marché de travaux pour un prix global et forfaitaire de 4 037 319,08€HT soit une évolution du coût travaux de 7% par rapport au budget initial.

Le plan de financement a été actualisé en conséquence en prenant en compte les dépenses réelles. Le nouveau prix de revient de l'opération est de 5 107 552 € TTC soit une augmentation de 4.45%.

2. PROGRAMME DE REHABILITATION

Les objectifs de la réhabilitation et l'entendu du programme de travaux n'ont pas évolués depuis le bureau du 07 juillet 2021. Pour rappel :

Les travaux prévus sur l'enveloppe des bâtiments :

- Traitement des façades et des pignons
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Révision des persiennes et pose d'occultation
- Révision et mise en conformité des gardes corps
- Réfection des toitures terrasse et des souches

➤ Réfection des terrasses accessibles

Les travaux prévus sur les parties communes :

- Création de locaux vélos/poussettes
- Sécurisation et requalification espaces extérieurs
- Remplacement des portes va et vient sur les circulations
- Révision des halls et des parties communes
- Révision des locaux techniques et gaines techniques
- Mise en sécurité installation électrique
- Mise en conformité du système de désenfumage
- Condamnation CF des pelles VO
- Révision du local LCR
- Isolation des planchers hauts et des locaux non chauffés

Les travaux prévus sur les logements :

- Réfection des appareils sanitaires des pièces humides
- Réfection peinture des pièces humides
- Réfection des sols des pièces humides
- Révision des chutes EU/EV
- Révision de l'alimentation EF
- Vérification et complément VMC
- Mise en sécurité et conformité des installations électrique

3. MONTAGE FINANCIER

3.1 Le prix de revient

PRIX DE REVIENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	4 520 621 €	35 317 €/lgt	88,5%
Honoraires	554 819 €	4 335 €/lgt	10,9%
Frais annexes	32 113 €	251 €/lgt	0,6%
Total Dépenses	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

3.2 Le plan de financement prévisionnel

FINANCEMENT en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	0 €	0 €/lgt	0,0%
Région	0 €	0 €/lgt	0,0%
Département	0 €	0 €/lgt	0,0%
Agglomération	320 000 €	2 500 €/lgt	6,3%
Autres	0 €	0 €/lgt	0,0%
Dégrèvements TFPB	488 218 €	3 814 €/lgt	9,6%
Certificats d'économie d'énergie	100 000 €	781 €/lgt	2,0%
Total Ressources externes	908 218 €	7 095 €/lgt	18%
Prêt CDC (PAM, PRU)	1 738 472 €	13 582 €/lgt	34%
Eco- Prêt 2016	1 525 000 €	11 914 €/lgt	30%
Prêt 1 % 2016	0 €	0 €/lgt	0%
PAM Taux fixe*	0 €	0 €/lgt	0%
Total Prêts	3 263 472 €	25 496 €/lgt	64%
Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Recettes	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

Les évolutions du plan de financement portent essentiellement sur :

- Le coût travaux augmente de 7% (+ 297 038€)
- Les honoraires diminuent de 13.5% (- 86 954€)
- Les travaux divers augmentent de 31% (+ 7 753€)
- Le prêt augmente de 10% (+158 472€)
- Le CEE réévalué augmente de 143 % (+ 59 000€)
- **Les fonds propres restent inchangés**

NOTA :

- Une hausse moyenne pondérée des loyers, estimée à 2.21 %, sera appliquée après travaux

4. PLANNING

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Notification marché de travaux => novembre 2022
- Démarrage de la phase de préparation => novembre 2022
- Démarrage de la phase travaux => mars 2023
- Livraison => juillet 2024

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, approuvent le prix de revient ci-dessous :

PRIX DE REVIENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	4 520 621 €	35 317 €/lgt	88,5%
Honoraires	554 819 €	4 335 €/lgt	10,9%
Frais annexes	32 113 €	251 €/lgt	0,6%
Total Dépenses	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

Approuvent le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	0 €	0 €/lgt	0,0%
Région	0 €	0 €/lgt	0,0%
Département	0 €	0 €/lgt	0,0%
Agglomération	320 000 €	2 500 €/lgt	6,3%
Autres	0 €	0 €/lgt	0,0%
Dégrèvements TFPB	488 218 €	3 814 €/lgt	9,6%
Certificats d'économie d'énergie	100 000 €	781 €/lgt	2,0%
Total Ressources externes	908 218 €	7 095 €/lgt	18%
Prêt CDC (PAM, PRU)	1 738 472 €	13 582 €/lgt	34%
Eco- Prêt 2016	1 525 000 €	11 914 €/lgt	30%
Prêt 1 % 2016	0 €	0 €/lgt	0%
PAM Taux fixe*	0 €	0 €/lgt	0%
Total Prêts	3 263 472 €	25 496 €/lgt	64%
Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Recettes	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

Une hausse moyenne pondérée des loyers, estimée à 2.21 %, sera appliquée après travaux.

➤ **Avenant aux baux à construction avec la ville de Saint-Denis du 5 place Jean Jaurès (SD 9804) et du 29 rue Danielle Casanova (SD9805).**

La question de la prorogation des baux de certains patrimoines diffus a déjà été abordée successivement aux bureaux du 10 décembre 2020 et du 16 novembre 2021 lors desquels la prorogation des baux pour une durée de 3 ans a été validée pour les immeubles du 6 rue de la Boulangerie, du 58 rue Gabriel péri et du 13 place Victor Hugo.

Les baux de deux nouveaux sites, le 5 place Jean Jaurès et le 29 rue Danielle Casanova, arrivent à échéance d'ici le 31 octobre 2022 et nécessitent donc leur prorogation, objet du présent rapport.

1. Rappel du contexte :

L'office a hérité de ces baux superficiaires dans le cadre du transfert de propriété du patrimoine du Logement Dionysien et de l'office HLM de Saint-Denis à la création de Plaine Commune Habitat.

Les immeubles visés par ces baux (25 sites, 208 logements), sont composés de moins de 20 logements, pour certains moins de 5 logements, et sont une source de complexité en gestion quotidienne et en entretien de patrimoine.

Une réflexion a donc été initiée depuis plusieurs années sur le devenir de ces immeubles à échéance des baux avec le lancement d'une étude pluridisciplinaire motivée par le souhait de :

- Anticiper l'échéance des baux (5 dans les 5 ans dont 2 en 2020) ;
- Anticiper les coûts de gros investissements à venir (opération de réhabilitation) ;
- Accompagner la ville dans l'intégration de ce patrimoine dans sa politique de l'habitat

Une réflexion globale de positionnement concernant l'ensemble de ces immeubles doit être conduite courant 2023 avec les services de la ville de Saint-Denis et, dans cette attente, il convient de prendre une position transitoire sur cet immeuble dont les baux arrivent à échéance à très court terme.

2. Présentation du site :

ID site	Adresse	Logements	Commerces	Fin convention APL	Type de bail	Fin du bail
SD9804	5 place Jean Jaurès	5	2	30/06/2023	BC	01/11/82 au 31/10/2022
SD9805	29 rue Danielle Casanova	5	1	30/06/2023	BC	01/11/82 au 31/10/2022



Site	N° logement	Typologie	Surface	OCCUPATION
5 place Jean Jaurès	8001	F3	51m ²	VACANT
	0002	F2	52 m ²	OCCUPE
	0003	F3	60 m ²	OCCUPE
	0004	F2	42 m ²	VACANT
	0005	F2	40 m ²	OCCUPE
29 rue Danielle Casanova	0001	F2	57 m ²	OCCUPE
	0002	F1	27 m ²	OCCUPE
	0003	F1	29 m ²	OCCUPE
	0004	F1	27 m ²	OCCUPE
	0005	F1	28 m ²	OCCUPE

A ce jour, aucune demande de mutation active n'est enregistrée sur ces 2 sites.

3. Prorogation des baux – objet du présent rapport :

A l'instar des précédentes prorogations, celle-ci serait d'une durée de 3 ans au profit de Plaine Commune Habitat, et essentiellement motivée par le fait qu'au 31 octobre 2022, la ville redeviendrait pleinement propriétaire et gestionnaire d'immeuble de logements « privés ». La pérennisation du logement social en centre-ville pendant la période transitoire est un objectif partagé à poursuivre.

Par ailleurs, au regard du « loyer » déjà versé en une seule fois pour les 40 années ainsi que des travaux du propriétaire déjà effectués par Plaine Commune Habitat, il est proposé que Plaine Commune Habitat ne soit pas redevable d'un loyer complémentaire pour la durée de prorogation du bail. Il devra cependant continuer à gérer les immeubles de logements social « en bon père de famille » notamment en assurant les dépenses d'investissement (hors travaux de grosses réparations – article 606 du code civil) nécessaires.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, approuvent la prorogation de 3 années supplémentaires des baux à construction qui avaient été consentis par la Commune de Saint-Denis à l'OPH Communautaire de Plaine Commune pour les immeubles sis 5 place Jean Jaurès et 29 rue Danielle Casanova, et sans redevance ; et Autorisent le Directeur Général ou son représentant à régulariser et signer tout acte ou document relatifs à la prorogation des baux visés ci-dessus notamment des protocoles.

DEPARTEMENT RESSOURCES

- **Affaires de la Commande Publique**

LES MARCHES

I. Le Marché ci-dessous est un marché de Maîtrise d'œuvre :

Objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément des plis	Date de la CAO d'attribution	Titulaires
<p>Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à SAINT-DENIS (93200)</p>	<p>Le présent marché est unique. Il n'est pas aléatoire. Aucune variante n'est imposée au titre du marché. Les variantes libres ne sont pas autorisées. Le présent marché n'est pas décomposé en tranches optionnelles.</p>	<p>Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le montant estimatif du forfait provisoire de rémunération est 400 000 € HT.</p>	<p>Les missions de maîtrise d'œuvre prennent effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. Durée prévisionnelle des travaux de réhabilitation thermique et technique : 18 mois (y compris la période de préparation estimée à 3 mois). Le démarrage des travaux est envisagé pour le 1^{er} trimestre 2024.</p>	<p>Procédure d'Appel d'offres restreint, comportant une publicité européenne</p>	<p>Jury du 7 juillet 2022, quatre candidatures retenues : -SOCIETE D'ARCHITECTURES CONTOURS ; -LELU ARCHITECTES ; -EQUATEUR et ; -H.B ARCHITECTES. 10 candidatures ont été rejetées : -ARCHITEC DEVELOPPEMENTS -SONIA CORTESSE ; -PHARE ARCHITECTURE ; -ATELIER BRUNEL ; -AGENCE -MAGENDIE ARCHITECTES ; -ZACONSULTING ; - ARTEFACT ; -PALMA-EINBINDER ARCHISTUDIO ; -FORM' ARCHITECTURE ; NOMADE ; -AGRI MANAGEMENT.</p>	<p>Jury d'attribution du 11 octobre 2022</p>	<p>Titulaire : Groupement composé des sociétés EQUATEUR (Mandatitaire), POUGET CONSULTANTS (co-traitant), et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP) (co-traitant). Forfait provisoire de rémunération : 271 400 € HT</p>

I. Le Marché ci-dessous est un marché de Services :

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément des plis	Date de la CAO d'attribution	Titulaires
Accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat	L'accord cadre est unique, il n'est pas alloué ni décomposé en tranches. La présentation de variantes libres n'est pas autorisée. Aucune variante obligatoire n'est imposée au titre de l'accord-cadre.	L'accord-cadre est traité à bons de commande. Le montant annuel des commandes est estimé à 8 000 € HT et le maximum annuel des commandes s'élève à 15 000 €HT.	L'accord-cadre est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 3 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.	AOOE	CAO du 23 septembre 2022 La seule candidature présentée a été agréée : LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ)	07/10/2022	Titulaire : LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ) Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

L'AVENANT

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
1	<p>Accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations issues de la programmation de gros entretien et d'investissement</p> <p>Lot n°2 : Agences Sud et Est</p> <p>Titulaire : SOLUTECH INNOVATIVE</p>		<p>1. d'entériner la substitution de la société COMPAS INNOVATIVE par la société SOLUTECH INNOVATIVE,</p> <p>2. de préciser que cette substitution n'a aucune incidence financière.</p> <p>3. d'entériner le fait que le titulaire renonce à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur à la signature du présent avenant par le titulaire.</p>	Sans incidence financière			

- **Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à SAINT-DENIS,**

Titulaire : Groupement composé des sociétés EQUATEUR (Mandataire), POUGET CONSULTANTS, et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP)

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Autorisent le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à Saint-Denis (93200) avec le groupement composé des sociétés des sociétés EQUATEUR (Mandataire), POUGET CONSULTANTS (cotraitant), et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP) (cotraitant).

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 271 400 € HT.

Valeur de prix : Septembre 2022

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

- **Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat**

Titulaire : LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ)

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Autorisent le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert comportant une publicité européenne, avec la société LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ).

Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Valeur de prix : SEPTEMBRE 2022

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations issues de la programmation de gros entretien et d'investissement**

Lot n°2 : Agences Sud et Est

TITULAIRE : SOLUTECH INNOVATECH

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Approuvent l'avenant n°1 ci-joint. L'ensemble des droits et obligations attachés à l'accord-cadre de la société CONPAS INNOVATIVE, sont transférés à la société SOLUTECH INNOVATIVE et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer. Le présent avenant est sans incidence sur le montant estimatif annuel du lot N°2 de l'accord-cadre. Valeur de prix : Septembre 2021.

Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Autorisation de signature de l'accord avec les sociétés ENERLIS et LORIS ENR, relatif à l'Accord-cadre de travaux pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat - Isolation de combles ou de toitures, isolation de planchers, calorifugeage des conduits de réseaux de chauffage et d'ECS, dont cette société est titulaire**

Lot 1 : Agences Nord et Nord-Est, et Lot 2 : Agences Sud et Est

TITULAIRE : société ENERLIS

L'Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat - Isolation de combles ou de toitures, isolation de planchers, calorifugeage des conduits de réseaux de chauffage et d'ECS, Lot 1 (Agences Nord et Nord-Est ; montant prévisionnel de 750 000 € HT), et Lot 2 (Agences Sud et Est ; montant prévisionnel de 450 000 € HT), a été notifié par Plaine Commune Habitat à la société ENERLIS le 29 juin 2021.

Présentation des faits :

Le dispositif financier de l'Accord-cadre

Aux termes de l'Accord-cadre cité ci-dessus, la société Enerlis s'est engagée, en échange de la cession du droit à Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), à effectuer des travaux d'économies d'énergie au profit de Plaine Commune Habitat, et à verser en outre une rétribution financière à l'Office.

Cette rétribution financière correspond au partage avec l'Office du bénéfice qu'elle réalise grâce à la cession de ces droits à CEE, générés par les travaux réalisés, et qu'elle cède à une autre société de son groupe, la société LORIS ENR, laquelle les cède à son tour sur le marché des CEE.

La rémunération du titulaire de l'Accord-cadre repose ainsi sur un abandon de recettes.

Les difficultés de la société ENERLIS

La société ENERLIS s'est trouvée confrontée, depuis la fin de l'année 2021, à d'importantes difficultés résultant de la situation exposée ci-après en synthèse :

L'excès de CEE sur le marché lié à la baisse d'activité due à la crise sanitaire a réduit les besoins de CEE des fournisseurs d'énergie (dits « Obligés ») qui ont obligation de réaliser des économies d'énergie ou d'acquérir des CEE sur une période de temps déterminée.

Le volume des CEE sur le marché s'est également significativement accru du fait de la mise en place, par l'État, d'un dispositif dit « coup de pouce » qui a majoré le volume de CEE générés par certains travaux.

Cette saturation du marché des CEE rend plus difficile leur cession par la société LORIS ENR à des Obligés, de sorte qu'elle n'est plus en mesure d'acquérir davantage de droits à CEE auprès de la société ENERLIS.

Le cours des CEE a bien entendu chuté du fait de cette saturation du marché. Les CEE, qui étaient jusqu'alors valorisés à un montant compris entre 7,50 € et 8,00 € / MWh cumac, ne sont désormais valorisés qu'à un montant inférieur à 5,50 € / MWh cumac.

Cette situation a placé la société ENERLIS dans l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses cocontractants, en particulier les bailleurs sociaux - dont Plaine Commune Habitat -, au titre de la rétribution financière qu'elle doit leur verser.

En outre, le prix des matières premières a significativement augmenté en 2022, ce qui a engendré une augmentation des coûts liées aux travaux de rénovation énergétique réalisés par la société ENERLIS.

Il en résulte que la société ENERLIS est confrontée à un effet « ciseaux » induit par une augmentation de son niveau de charges et par une baisse du cours des CEE.

Par ailleurs, la société ENERLIS a connu une augmentation très importante du volume de ses activités au titre des exercices 2020 et 2021, entraînant un accroissement conséquent de son besoin en fonds de roulement, qu'elle s'est trouvée dans l'incapacité de financer compte tenu des difficultés susmentionnées.

La procédure de conciliation ordonnée par le Président du Tribunal de commerce de Nanterre

Compte tenu de ces difficultés, la société ENERLIS a sollicité de M. le Président du Tribunal de commerce de Nanterre, le 20 décembre 2021, qu'il ouvre une procédure de conciliation.

La procédure de conciliation est régie par les articles L. 611-1 à L. 611-16 et R. 611-22 à R. 611-46-1 du code de commerce.

Menée par un conciliateur, elle vise à aboutir à un accord amiable entre un débiteur et ses créanciers portant sur l'aménagement des dettes de l'entreprise (délai et/ou remises).

La mission du conciliateur est de « favoriser la conclusion entre le débiteur et ses principaux créanciers et cocontractants habituels d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise ». Il peut également « présenter toute proposition se rapportant à la sauvegarde de l'entreprise, à la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi » (L. 611-7 du code de commerce).

Par ordonnance du 27 décembre 2021, M. le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a fait droit à cette requête et a ouvert une procédure de conciliation à l'égard de la société ENERLIS, désignant la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de Conciliateur, avec pour mission, pour une durée de 4 mois, d'assister la société ENERLIS dans ses négociations avec, notamment, ses clients bailleurs sociaux et installateurs, aux fins d'obtenir un aménagement de ses contrats de prestation de rénovation énergétique.

Par ordonnance du 31 décembre 2021, M. le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a prolongé la mission du Conciliateur pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

On précisera que par ailleurs, par ordonnance du 27 décembre 2021, M. le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a également ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la société LORIS ENR citée précédemment.

Au cours de la procédure de conciliation, la société ENERLIS a été assistée par le cabinet d'expertise financière 8 Advisory, en qualité de conseil financier, et par M. Arnaud Marion, professionnel spécialisé dans la gestion de crises et les restructurations, en qualité de Directeur général de crise et de conseil stratégique jusqu'au mois de juillet 2022.

Dans le cadre de ses discussions avec les différentes parties à la procédure de conciliation, la société ENERLIS a élaboré et transmis des propositions pour le traitement de ses dettes, destinées à lui permettre d'assurer sa pérennité et de retrouver un équilibre financier lui permettant d'honorer une partie de son passif échu et à échoir et de faire face à ses besoins de trésorerie.

Pour l'essentiel, ces propositions ont porté, outre le rééchelonnement du passif bancaire, sur la renégociation des contrats de réalisation des travaux conclus entre elle et les bailleurs sociaux - dont Plaine Commune Habitat -, aux fins de réduire le montant des rétributions financières dues et d'en échelonner le paiement.

Par ailleurs, une restructuration des activités des sociétés ENERLIS et Loris ENR a été élaborée par le management afin de leur permettre de financer leurs besoins en fonds de roulement (pour l'essentiel : ralentissement de la politique de croissance ; développement d'activités porteuses et réduction de la dépendance aux CEE ; isolation de la BU Solaire et de l'Activité Solaire dans une société dédiée ; cession de la filiale Régie Solaire, renforcement des capitaux propres ; cessions d'actifs ; entrée au capital social de la société ENERLIS d'un nouvel investisseur).

La réaction de Plaine Commune Habitat et la négociation

Confrontée à cette procédure de conciliation ordonnée à l'initiative de la société ENERLIS, Plaine Commune Habitat s'est d'abord efforcé, en respectant la confidentialité de la procédure, d'obtenir des informations sur l'état de paiement des sous-traitants de la société ENERLIS (installateurs), compte tenu du risque de demande de paiement direct de ces derniers auprès de l'Office dès lors qu'ils seraient placés face à une défaillance de leur donneur d'ordre.

L'Office a ensuite rappelé formellement à la Conciliatrice les contraintes juridiques applicables à une personne publique telle que l'Office (interdiction des libéralités, réglementation de la modification des contrats de la commande publique, régime juridique de l'imprévision économique).

Plaine Commune Habitat a ainsi refusé de faire droit à la première proposition de la Conciliatrice en date du 23 mars 2022, qui consistait à un abandon pur et simple des rétributions financières dues par la société ENERLIS, soit 413 230 €

Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation, Plaine Commune Habitat en début de l'année 2022 a arrêté d'émettre des bons de commande au titre de l'accord cadre concerné, et celui-ci n'a pas été reconduit pour 2023 et 2024.

Au terme des négociations intervenues entre l'ensemble des parties, un accord global de conciliation (Accord de Conciliation) est intervenu, étant entendu que le traitement des créances des différents bailleurs sociaux devait être harmonisé conformément au principe de traitement égalitaire des créanciers d'une même catégorie.

Cet Accord de Conciliation conclu le 3 octobre dernier en présence de Maître Hélène Bourbouloux, Conciliatrice, conformément aux dispositions des articles L. 611-4 et suivants et R. 611-22 et suivants du Code de commerce, a pour objet de contribuer à assurer la continuité de l'exploitation de la société ENERLIS, et donc d'éviter l'ouverture d'une procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire de la société, ce qui ne permettrait plus d'espérer raisonnablement le recouvrement de ses créances par l'Office.

Il a d'ores et déjà fait l'objet d'une requête aux fins d'homologation par le Tribunal de commerce de Nanterre.

Plaine Commune Habitat, qui a pris part aux discussions s'étant tenues dans le cadre de la procédure de conciliation, n'a pas été en mesure de procéder à la signature de l'Accord de Conciliation global dans le délai fixé par la Conciliatrice, compte tenu de ses contraintes d'organisation du Bureau dont la délibération préalable est nécessaire.

Le traitement des créances de l'Office est strictement identique à celui des créances des bailleurs sociaux ayant signé l'Accord de Conciliation global.

Le contenu du projet d'Accord

Les modalités de traitement des créances détenues par Plaine commune Habitat, sont détaillées dans l'Accord.

Pour l'essentiel, l'Accord prévoit :

- une réduction de 50 % du montant des rétributions financières ;
- un paiement en 24 échéances mensuelles.

Il est également prévu une clause de retour à meilleure fortune permettant, le cas échéant, le paiement de rétributions financières complémentaires en 2023 et 2024.

Une première rétribution financière complémentaire serait versée par la société ENERLIS à Plaine Commune Habitat dans l'hypothèse où le prix moyen de vente par la société Loris ENR, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, de CEE générés par des travaux réalisés par la société ENERLIS ou sous-traités par elle pour le compte de Plaine Commune Habitat, serait égal ou supérieur à 7,5 € / MWh cumac.

Dans cette hypothèse, la société ENERLIS verserait à Plaine Commune Habitat une rétribution financière complémentaire 2022, égale à 25 % du montant des rétributions financières.

Le paiement de cette rétribution financière complémentaire 2022 interviendrait dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 50% de son montant au plus tard le 30 juin 2023 ;
- à hauteur des 50% restants au plus tard le 31 décembre 2023.

Un dispositif analogue est prévu pour l'année 2023, basé sur le même prix moyen de vente des CEE ; les paiements complémentaires éventuels interviendraient en juin et décembre 2024.

Par ailleurs, la société ENERLIS accepte de prendre en charge l'intégralité des coûts de sous-traitance afférents aux opérations réalisées au profit de Plaine Commune Habitat, en exécution de l'Accord-cadre.

La société ENERLIS garantit en conséquence Plaine Commune Habitat de toute somme que viendrait lui réclamer un sous-traitant au titre des opérations réalisées en exécution de l'Accord-cadre.

En cas d'inexécution de l'Accord par la Société ENERLIS, l'Office pourra notamment invoquer la résolution de l'Accord et/ou agir en justice.

Philippe CRETAZ complète en indiquant que ces mesures permettent à Enerlis de poursuivre ses activités et évite sa mise en liquidation, étant donné que la liquidation empêcherait l'Office de percevoir une compensation.

Adrien DELACROIX rebondit en demandant si finalement, le modèle économique du calorifugeage avec financement des C2E prendrait un peu de plomb dans l'aile ?

Philippe CRETAZ indique qu'au moment où ce marché a été traité, la vente de C2E qui était calculée sur la base des interventions réalisées, était nettement supérieure au montant des travaux ; l'entreprise a donc fait une offre à zéro, prenait en charge la totalité des travaux, se rémunérait et nous redonnait une partie du delta restant. Le montant de la rétribution s'élevait à 413 230€, qu'Enerlis nous redonnait. Aujourd'hui, ils ne versent que 50%, les travaux ont été faits, les entreprises ont été payées et cela n'a rien coûté à l'Office. Nous bénéficions aujourd'hui des travaux de calorifugeage, de flocage, d'isolation des combles et cela ne nous a rien coûté. Aujourd'hui, c'est la rétribution qui a été l'objet des négociations, ils nous payent à hauteur de 50%, et en effet, la clause de revoyure se situe sur les 50% restants. Pour être tout à fait précis, actuellement les C2E atteignent la valeur de 6.35€, nous ne sommes donc pas à 7.50€, cela veut dire que peut être, en 2022, la clause de revoyure ne s'appliquera pas. Peut-être que nous n'en aurons pas du tout. Mais nous ne savons pas, le C2E c'est un peu la Bourse, cela fluctue sans que personne ne puisse savoir.

Corinne CADAYS-DELHOME demande si avec cet accord, l'entreprise est viable ?

Philippe CRETAZ rappelle que cet accord ne concerne pas uniquement l'Office mais également plusieurs autres organismes, il a été accepté après des négociations. Cela touche aussi des entreprises, puisque Enerlis était également en lien avec des entreprises.

Olivier ROUGIER précise que ces négociations ont été groupées et non réalisées de manière individuelle.

Philippe CRETAZ poursuit, en indiquant que l'ensemble des organismes ont validé toutes ces mesures, les protocoles sont actuellement à la signature, chacun à des dates différentes. Cela permet à l'entreprise de pouvoir repartir, et lui évite la liquidation. Cela s'accompagne évidemment d'une restructuration.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Approuvent l'accord joint à la présente demande et Autorisent le Directeur Général à signer l'accord de conciliation et ses annexes.

DEPARTEMENT DES POLITIQUES LOCATIVES ET SOCIALES

➤ CONVENTION DE RELOGEMENT INTERBAILLEURS ENTRE PLAINE COMMUNE HABITAT ET L'ACADEMIE DE CRETEIL

1. Contexte et implications :

Plaine Commune Habitat et le Rectorat de Créteil avait noué un partenariat antérieurement à la crise sanitaire afin de favoriser le relogement sur le territoire des jeunes enseignantes et enseignants.

Ce partenariat a besoin aujourd'hui d'être renouvelé, actualisé et redynamisé.

Chaque année en effet, l'Académie de Créteil accueille de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants qui exercent pour leur premier poste dans la Seine Saint Denis et plus particulièrement dans le territoire de Plaine Commune.

Compte tenu de la crise du logement que connaît notre territoire, du fait des prix à la location dans le parc privé, ces agents du service public ont beaucoup de mal à se loger, et entrent de ce fait dans de mauvaises conditions dans cette profession si importante pour l'intérêt général.

En offrant une solution de logement à ces jeunes fonctionnaires, ce partenariat permet à l'Office de poursuivre sa politique de mixité sociale dans son parc, tout en participant à l'effort de rapprochement entre lieux de travail et lieux de vie, qui est apparu si prégnant au moment de la crise sanitaire pour plusieurs secteurs d'activité, en particulier pour le service public.

2. Principe généraux :

La convention prévoit le principe de la mise à disposition de 5 logements par an pour les enseignants qui exercent sur la Seine Saint Denis et plus particulièrement sur le territoire de Plaine Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, un périmètre couvrant l'ensemble du parc de l'Office est défini.

C'est l'objet du projet de convention en annexe du présent rapport.

3. Moyens prévus pour concrétiser la convention :

Une commission composée de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine Saint Denis et de la Direction des Politiques Locatives de Plaine Commune Habitat se réunira tous les trois mois et autant que nécessaire pour définir les dossiers prioritaires et procéder aux désignations.

Celles-ci doivent répondre aux critères du logement social définis par les textes, aux objectifs d'attribution de Plaine Commune, à la charte des attributions de Plaine Commune Habitat et au règlement intérieur de la CALEOL.

4. Suivi :

Des réunions régulières seront organisées pour suivre les relogements et vérifier la bonne exécution de la convention. Un tableau de suivi a été élaboré pour cela.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Approuvent la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et l'Académie de Créteil relative au relogement des jeunes enseignantes et enseignants et Autorisent le Directeur Général à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

➤ CONVENTION DE RELOGEMENT INTERBAILLEURS ENTRE PLAINE COMMUNE HABITAT ET ESPACIL

1. Contexte et implications :

Plaine Commune Habitat et Espacil ont noué un partenariat depuis plusieurs années afin de favoriser le relogement des jeunes salariées et salariés en fin d'hébergement et qui rencontrent des difficultés pour se loger dans le parc privé.

Ce partenariat permet à l'Office de poursuivre sa politique de mixité sociale dans son parc, tout en participant à l'effort de rapprochement entre lieux de travail et lieux de vie, qui est apparu si prégnant au moment de la crise sanitaire pour plusieurs secteurs d'activité.

Ce partenariat permet à l'Office également de favoriser et de diversifier les réponses aux demandes de décohabitations (jeunes en activité ou en études) qui sont reçues par ses services.

La convention entre Plaine Commune Habitat et Espacil a de fait besoin d'être actualisée et redynamisée pour que le partenariat soit encore plus efficient et bénéfique pour les deux parties.

2. Principe généraux :

La convention prévoit le principe de la mise à disposition d'un logement PCH pour un logement foyer Espacil et se donne pour objectif d'atteindre un volume de 5 relogements par an.

Afin d'atteindre cet objectif, un périmètre couvrant l'ensemble du parc de chacun des deux bailleurs est défini.

C'est l'objet du projet de convention en annexe du présent rapport.

3. Moyens prévus pour concrétiser la convention :

Une commission composée de la cellule logement de l'Agence Ile de France Nord d'Espacil Habitat et de la Direction des Politiques locatives de Plaine Commune Habitat se réunira tous les trois mois et autant que nécessaire pour définir les dossiers prioritaires et procéder aux désignations.

Celles-ci doivent répondre aux critères du logement social définis par les textes, aux objectifs d'attribution de Plaine Commune, à la charte des attributions de Plaine Commune Habitat et au règlement intérieur de la CALEOL.

4. Suivi :

Des réunions régulières seront organisées pour suivre les relogements et vérifier la bonne exécution de la convention. Un tableau de suivi a été élaboré pour cela.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Approuvent la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et Espace Habitat relative au relogement des jeunes salariées et salariés et des jeunes décohabitantes et décohabitants, et Autorisent le Directeur Général à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

➤ **CONVENTION DE RELOGEMENT INTERBAILLEURS ENTRE PLAINE COMMUNE HABITAT ET SEINE-SAINT-DENIS HABITAT**

1 Contexte et implications :

Plaine Commune Habitat est engagé aujourd'hui dans trois opérations de démolition dans le cadre du NPNRU : à Saint Denis (Franc-Moisin), la Courneuve (Vieux Barbusse) et Epinay (La Source).

De nombreux locataires doivent ainsi être relogés :

- Franc-Moisin : 163 relogements (148 locataires + 15 décohabitations)
- Vieux Barbusse : 66 relogements (60 locataires et 6 décohabitations)
- La Source : 109 relogements (91 locataires et 18 décohabitations)

Pour cela, une mobilisation maximale sur notre contingent propre et des différents réservataires est en cours.

Une stratégie partagée a été élaborée à l'échelle du territoire pour créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs. Une charte intercommunale de relogement a été signée en novembre 2019 entre Plaine Commune et les bailleurs parties prenantes des différents NPNRU, dont Plaine Commune Habitat.

Malgré la mobilisation partenariale pilotée par Plaine Commune, le défi est grand pour réaliser tous les plans de relogement dans des délais raisonnables, compte tenu de la rareté des logements disponibles.

Il est apparu de ce fait pertinent d'aller plus loin et de multiplier les partenariats avec les autres bailleurs du territoire, via la bourse mise en place par Plaine Commune ou par des relations bilatérales.

Pour les bailleurs avec lesquels Plaine Commune Habitat a les relations les plus étroites, contractualiser par le biais de conventions paraît la piste la plus adéquate.

Signataire de la charte intercommunale de relogement de novembre 2019, Seine-Saint-Denis Habitat a plusieurs opérations en cours, notamment une opération NPNRU dans le quartier des 4000, impliquant la démolition de 301 logements au Mail de Fontenay.

Ainsi, Seine-Saint-Denis Habitat a sollicité Plaine Commune Habitat pour signer une convention encadrant notre partenariat, afin que des solutions soient proposées à leurs locataires sur notre patrimoine à la Courneuve, sur Saint-Denis et au-delà dans le territoire de Plaine Commune.

Seine-Saint-Denis Habitat étant un bailleur présent sur tout le territoire départemental, ce partenariat pour Plaine Commune Habitat apparaît très intéressant pour répondre aux besoins conséquents des opérations de relogement non seulement de La Courneuve mais aussi pour la fin de l'opération à Franc-Moisin et l'accélération de celle de la Source.

Cette convention est de ce fait une opportunité à saisir et à concrétiser.

2 Principe généraux

La convention prévoit le principe de la mise à disposition d'un logement Plaine Commune Habitat pour un logement Seine-Saint-Denis Habitat et se donne pour objectif d'atteindre un volume de 30 logements par an.

Afin d'atteindre cet objectif, un périmètre couvrant l'ensemble du parc de chacun des deux bailleurs est défini.

C'est l'objet du projet de convention en annexe du présent rapport.

3 Moyens prévus pour concrétiser la convention

Des mécanismes qui s'appliquent aux deux parties ont été identifiés pour que les locataires de Plaine Commune Habitat et de Seine-Saint-Denis Habitat puissent accepter les propositions de relogements :

- La prise en charge du déménagement (mobilier et éléments de cuisine le cas échéant) et du protocole de traitement des nuisibles par le bailleur d'origine
- Des travaux exceptionnels d'embellissement et de remontage des cuisines le cas échéant par le bailleur d'arrivée
- Un volume financier pour les travaux exceptionnels d'embellissement : 2 000 euros HT/logement dans la limite maximum d'une enveloppe de 60 000 euros/an
- Une minoration de loyer pour maintenir le Reste à Charge (RAC) jusqu'à 100 euros par logement. Ce montant, s'il s'avérait en pratique insuffisant, serait revu à la hausse ultérieurement

4 Suivi

Une réunion trimestrielle sera organisée pour suivre les relogements et vérifier la bonne exécution de la convention. Un tableau de suivi, annexé au présent projet de convention, a été élaboré conjointement entre nos services et ceux de Seine-Saint-Denis Habitat.

Corinne CADAYS-DELHOME demande si cela ne concerne que les locataires dont les logements sont voués à la démolition ? Elle illustre son propos avec le cas précis d'une dame, logée à Jean Pierre Timbaud dans un F4, qui souhaiterait obtenir un logement plus petit en se rapprochant de ses enfants à Romainville. Elle libèrerait un T4 qui pourrait servir à l'ANRU. Il y a sur la commune de Romainville Seine-Saint-Denis Habitat, est-ce que l'on peut aussi dans ce cadre-là ou est-ce que cela relève d'accords autres ?

Jean-François LEONTE répond que cela est effectivement hors convention. C'est un travail que doit faire Seine-Saint-Denis Habitat comme l'Office le fait aussi.

Corinne CADAYS-DELHOME précise que cette dame est locataire de l'Office.

Olivier ROUGIER évoque un possible grès à grès pour cette situation.

Jean-François LEONTE rappelle que cette convention arrête des grands principes, ensuite cela sera au mieux réparti.

Adrien DELACROIX estime que ce cas respecte la charte de relogement, l'Office a toujours eu des relations avec les bailleurs qui permettent d'essayer sur des problématiques telles qu'une volonté de sortir du territoire, sans que nous ayons d'offre à leur faire, mais essayons de trouver des arrangements comme cela arrive aussi dans l'autre sens, mais cela reste compliqué. L'idée est d'accompagner les projets ANRU de La Courneuve, d'aider Seine-Saint-Denis Habitat particulièrement sur le mail de Fontenay où l'on sait que le niveau de relogement est élevé. Le souhait est de pouvoir accompagner Seine-Saint-Denis Habitat et Espacil dans ce défi.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, Approuvent la convention de partenariat entre Plaine commune habitat et Seine Saint Denis Habitat relative au relogement interbailleur et Autorisent le Directeur Général à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

SECRETARIAT GENERAL

➤ Autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature

Pour assurer le bon fonctionnement des services de l'Office, le Directeur général est amené à déléguer sa signature aux chefs de services et directeurs. Dans sa séance du 9 février 2022, le Conseil d'administration de l'Office autorisait cette délégation de signature et déléguait cette compétence au Bureau au regard de la fréquence à laquelle interviennent ces délégations. Ces délégations de signatures peuvent intervenir à la suite de recrutement, de mobilité ou d'extension du périmètre des missions de la personne concernée.

Elles prennent fin de plein droit dès lors que la personne visée cesse de remplir ses missions. Après décision du Bureau, une décision individuelle actera cette délégation à l'intéressé.

Département des Agences

<p style="text-align: center;">COLLETTE Laetitia</p> <p style="text-align: center;"><i>interim du Directeur de de l'agence NORD</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Délégation ponctuelle du 18/10 au 30/11/2022</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de la Direction, inférieurs ou égaux à 25 000 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur. • Tous les documents relatifs aux échanges avec les locataires et les institutionnels propres au patrimoine de l'Agence NORD. • Tous courriers et documents liés au fonctionnement général de l'Agence NORD, et, en l'absence du Responsable de Gestion Territoriale : <ul style="list-style-type: none"> o Les dossiers de demande d' APL o Les dossiers « LOCA PASS » o Les diverses attestations locataires destinées aux locataires et à la Caisse d'Allocations Familiales o En matière d'assurances diverses les autorisations de désistement et les lettres d'acceptation des indemnités proposées par les différentes compagnies o Tous documents, courriers et pièces en matière de pré-contentieux o Tous courriers relatifs aux prélèvements (demande, accord, suspension, ...) o Tous les courriers relatifs aux congés (Accusé réception, annulation, report, préavis, rendez-vous d'état des lieux ...) o Tous courriers relatifs aux baux (envoi des baux, de pièces annexes, remise des clés, rendez-vous état des lieux entrant...) o Tous les contrats de location (Logements, Parkings, professionnels, annexes, baux glissants, baux précaires) à l'exclusion des baux commerciaux et d'activité. <input type="checkbox"/> Toutes les pièces liées directement au bail : <ul style="list-style-type: none"> • Conditions Générales • Caution Solidaire • Avenant au contrat de location • Annexes au bail
<p style="text-align: center;">Aboubacar SOKHONA</p> <p style="text-align: center;"><i>Responsable de secteur Agence Nord</i></p>	<p>Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à 1 500 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous courriers de suivi et de mises en demeure adressés aux entreprises • Tous courriers de suivi et de rappels adressés aux locataires (type GRT et Vie Quotidienne)

Olivier ROUGIER précise que la délégation temporaire de signature à l'intention de Laetitia COLLETTE sera moins longue que mentionné car le poste sera pourvu début novembre, par un nouveau Directeur d'agence.

Après mise aux voix, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, autorisent le Directeur Général à déléguer sa signature à :

- COLLETTE Laetitia - Délégation ponctuelle du 18/10 au 30/11/2022 Interim du Directeur de de l'agence NORD
- Aboubacar SOXHONA - Responsable de secteur Agence Nord

Le prochain bureau se réunira le 15 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant demander la parole, le Président lève la séance à 09h53.

Le Président
Adrien DELACROIX

